



## COMMUNE DE LE TEIL

SESSION  
08/07/2024

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Exercice :	29	L'An Deux Mille Vingt Quatre, le huit juillet dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 2 juillet 2024 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.
Présents :	18	
Absents :	11	
Votants :	27	<u>Présents</u> (18) : MM. Bayle, Boukal, Buard, Chabaud, Dersi, Faure-Pinault, Galiana, Garraud, Griffé, Guillot, Jouve, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Noël, Peverelli, Tolfo.
Pour :	26	<u>Excusés avec pouvoir</u> (9) : M. Bornes (pouvoir à Mme Bayle), M. Chezeau (pouvoir à M. Mazeyrat), Mme Diatta (pouvoir à Mme Tolfo), M. Gleyze (pouvoir à Mme Lorenzo), Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Griffé), M. Michelon (pouvoir à M. Peverelli), Mme Segueni (pouvoir à Mme Mazellier), Mme Valla (pouvoir à Mme Guillot), Vallon (pouvoir à Mme Faure-Pinault).
Abstention :	1	
Opposition :		
Quorum :	15	<u>Excusée sans pouvoir</u> (1) : Mme Gaillard. <u>Absente</u> (1) : Mme Keskin. <u>Secrétaire</u> : Mme Faure-Pinault

### **Objet : Acquisition parcelle CE n°471 (issue de la division de la parcelle CE n°13) chemin du cadran solaire**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le document d'arpentage n°238-2023M du 13 novembre 2023 rédigé par Rémi REBOUL, géomètre-expert ;

Considérant qu'il convient de procéder à une régularisation foncière du chemin du Cadran Solaire (voie communale n°19) au droit de la parcelle CE n°471 (issue de la division de la parcelle CE n°13) ;

Considérant que 159 m<sup>2</sup> de l'emprise communale se trouve sur une parcelle appartenant à M. Khalid JAYAL et Mme Antonia LACHAUD ;

Considérant que le prix de vente convenu avec l'acquéreur est de 63 euros et 60 centimes, soit 0.40 euros le m<sup>2</sup>, compte tenu des caractéristiques du terrain classé en zone N (naturelle) du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le montant de la transaction est inférieur au seuil de consultation, le service des domaines n'a pas été consulté.

Le Conseil Municipal,  
Après Avoir Délibéré,

**DÉCIDE** d'acquérir la parcelle CE n° 471 (issue de la division de la parcelle CE n°13) située Chemin du cadran solaire, d'une superficie globale de 159 m<sup>2</sup> à Monsieur Khalid JAYAL et Madame Antonia LACHAUD, domiciliés 4 chemin du Château à Le Teil, contre la somme de SOIXANTE TROIS EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (63,60 €) ;

**PRÉCISE**, que cette parcelle sera ensuite intégrée dans le domaine public communal ;

**DONNE POUVOIR** au Maire ou à défaut, à Monsieur Bernard NOËL, Adjoint à l'Urbanisme, ou à défaut à Monsieur Alain MAZEYRAT, Adjoint à la reconstruction pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,



Virginie FAURE-PINAULT

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 007-210703195-20240708-DELIB2024\_075-DE

S<sup>2</sup>LOW

Commune : 007319

Le Teil

### MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (0)

Número d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : CE

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 03/01/2000

#### CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le 13/11/2023 par M Rémi REBOUL géomètre à Montélimar.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le

Document dressé par

Rémi REBOUL

à Montélimar

Date 13/11/2023

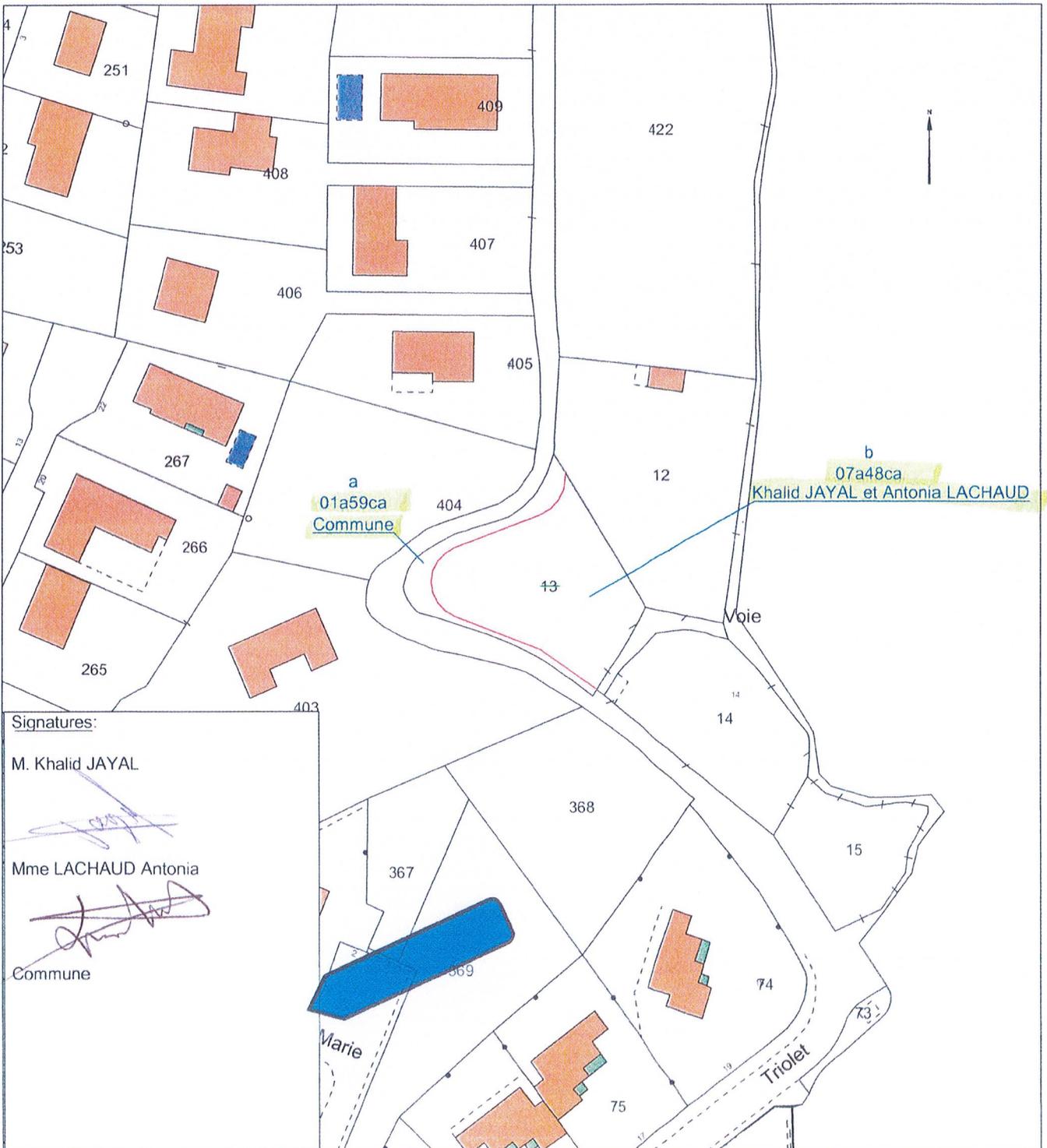
Signature :

Dossier:238-2023M

(1) Rayé les mentions relatives. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enclosure (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.)

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il s'agit d'un conseil d'administration (mandat de) ou d'un représentant qualifié de l'autorité exposante.



#### Signatures:

M. Khalid JAYAL

Mme LACHAUD Antonia

Commune

Commune :  
LE TEIL (319)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 2987U  
Document vérifié et numéroté le 07/03/2024  
APTGC Privas  
Par M.ERIC MECHIN  
Inspecteur des Finances Publiques  
Signé

SDIF ARDECHE  
1, ROUTE DES MINES

BP 620  
07006 PRIVAS CEDEX  
Téléphone : 0475661200

sdif.privas@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 007-210703195-20240708-DELIB2024\_075-DE

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 07/03/2024  
Support numérique : .....

D'après le document d'arpentage  
dressé

Par M. REMI REBOUL (2)

Réf. : 238-2023M

Le 13/11/2023

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.  
A ..... , le .....

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien relevé du cadastre, etc.).  
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité adéquate, etc.).

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

